

85e session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

Point 4: Situation des droits de l'homme en Afrique

Intervenant: Antoine Tremblay - International Service for Human Rights
(53)

--

Monsieur le Président, honorables Commissaires, chers délégués, chers collègues, mesdames et messieurs,

La situation des droits humains reste préoccupante dans le monde et sur notre continent, en particulier la situation des défenseurs des droits humains.

Au **Sahel**, la répression se poursuit contre les défenseurs des droits humains et les organisations de la société civile, où l'on dénombre de nombreux cas d'actes d'intimidation, de représailles, de détentions arbitraires et de disparitions forcées, en dépit des législations nationales protégeant les défenseur.e.x.s. C'est en vue de relever ce défi que le Service international pour les droits de l'homme organisait récemment des ateliers sur l'opérationnalisation et la mise en œuvre effective de la protection législative des défenseur.e.x.s des droits humains au Niger et au Mali, en collaboration avec les organisations de la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme de ces deux pays. En effet, il

est impératif que les lois nationales de reconnaissance et de protection des défenseur.e.x.s des droits humains en vigueur au Niger, Mali et Burkina Faso soient effectivement mises en œuvre, leurs garanties pleinement réalisées et les défenseur.e.x.s enfin protégés.

Nous appelons donc les autorités nigériennes, maliennes et burkinabées à respecter le droit en vigueur relatif à la protection des défenseur.e.x.s et nous appelons la Commission africaine à inviter ces Etats à respecter leurs obligations internationales et internes en matière de droits humains.

En **Guinée**, la société civile poursuit là aussi son plaidoyer en faveur d'une loi nationale portant protection des défenseur.e.x.s des droits humains, alors que l'espace civique reste restreint en Guinée depuis la transition politique de 2021. En effet, l'adoption d'une telle loi assurerait le respect des droits des défenseurs, la reconnaissance de leurs contributions à l'effectivité des droits humains et leur protection contre toute représaille pour leur travail de défense des droits humains.

Nous appelons donc les autorités guinéennes à continuer de collaborer avec la société civile en faveur d'une loi nationale de protection des défenseur.e.x.s et nous appelons la Commission africaine à apporter tout son soutien en faveur de la protection, de la promotion et de la réalisation des droits des défenseur.e.x.s des droits humains dans l'ordre juridique interne des États, par l'adoption de lois nationales à cet effet, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme.

À **Madagascar**, la jeunesse est engagée dans une lutte en faveur d'une vie digne et des services publics de qualité dans le pays. Pourtant, ces manifestations pacifiques ont fait l'objet de répression violente, alors qu'on compte des dizaines de morts déjà. De plus, cette répression s'inscrit dans un contexte de restriction progressive de l'espace civique à Madagascar ces dernières années, comme le rapportait le Service international des droits de l'homme dans son Rapport sur la situation des défenseurs des droits humains dans les Etats insulaires d'Afrique, publié plus tôt cette année et développé en collaboration avec des organisations locales de la société civile. Les libertés fondamentales, notamment la liberté d'expression, la liberté de réunion et la liberté de la presse, doivent être respectées et la violence doit cesser.

Nous appelons donc les autorités malgaches à entendre les revendications légitimes du peuple, à adopter des lois et des mesures pour garantir le respect des libertés fondamentales, notamment la finalisation de la loi nationale sur la protection des défenseurs des droits humains, à assurer le retour et le maintien de l'ordre constitutionnel, et à enquêter sur l'usage excessif de la force par les forces de défenses et de sécurité. Nous invitons aussi la Commission africaine à rappeler à l'Etat malgache son obligation de respect de ses engagements en matière de droits humains.

Finalement, à **Gaza**, la destruction du peuple palestinien et la négation de son droit à l'autodétermination se poursuivent, avec le soutien et la complicité de plusieurs États au sein de la communauté internationale.

L'anéantissement de la bande de Gaza est presque total. Les pertes civiles sont considérables. Les défenseur.e.x.s des droits humains et journalistes tués se comptent par centaines. Bien d'autres encore - palestiniens et étrangers - sont victimes d'actes d'intimidations et de représailles pour leur travail - en Palestine, en Israël, dans le monde entier et même en haute mer, alors que la Flottille Sumud était récemment interceptée par Israël en eaux internationales, avec à son bord plusieurs ressortissants africains.

Nous appelons donc la Commission africaine à donner suite à sa Résolution sur la situation en Palestine et dans les territoires occupés, adoptée en novembre 2024, en appelant désormais les États parties à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples à adopter des sanctions - concrètes, contraignantes et coercitives - contre Israël; et ce, jusqu'à ce que cessent le génocide, l'apartheid et l'occupation, et jusqu'à ce que la Palestine soit libre.

Merci.